



Règlement Intérieur

Les Archers de la Roche

I. Préambule

Conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale et diffusé aux membres du club.

II. Les membres

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne devra :

- prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association
- remplir le bulletin d'adhésion,
- signer la lecture du règlement intérieur
- régler le montant de la cotisation.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration de l'association. A défaut de réponse dans les 15 jours du dépôt du bulletin d'adhésion la demande est réputée avoir été acceptée.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du président de l'association. L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son identité et ses coordonnées.

Pour les mineurs de moins de 16 ans :

Le bulletin d'adhésion est rempli par le représentant légal.

Membres d'honneur :

Personnes physiques ou morales, désignées par le Conseil d'Administration, qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ou qui, par leur situation ou leurs actes peuvent être utiles à l'association.

Cotisations :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de maladie, de décès d'un membre ou de conditions empêchant la tenue régulière des entraînements : sanitaires, indisponibilités du gymnase...

Conditions d'assurance :

Le club met sur son site internet la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à "l'Individuelle Accident" et

ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie "Individuelle Accident" de base, il notifie par écrit son refus sur la feuille d'inscription.

Certificat médical :

Avant toute adhésion il est obligatoire de présenter un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition" datant de moins d'un an lors de la demande de première licence.

Le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence (sous réserve de répondre par la négative au questionnaire de santé mineur).

La période de renouvellement du certificat médical pour les personnes majeures a été ajustée. Par conséquent, un licencié qui a renouvelé à deux reprises sa licence devra présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la demande de licence.

Le questionnaire de santé

L'utilisation du questionnaire de santé est obligatoire les années où la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (moins de 3 ans). Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble du questionnaire.

"Je soussigné ... certifie avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé préalable au renouvellement d'une licence sportive"

Attestation à remettre au président de club avant validation de la licence par Internet. Une réponse positive à l'une des questions entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical.

III. La pratique

Accès aux installations et accueil des jeunes

Règles d'accès

Le Conseil d'Administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations. Le club n'est pas propriétaire du gymnase, du terrain extérieur et du terrain parcours. Les créneaux horaires sont définis par la mairie et par le propriétaire du terrain parcours. Il est donc impératif que les archers s'entraînent uniquement sur les créneaux définis en début de saison par le CA.

Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit : avoir l'accord du Président du club et pour les parcours être accompagné la première fois par un adhérent du club.

L'accès au terrain et au parcours est libre pour les archers confirmés après accord du Président.

Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont décidés et précisés chaque début de saison par le Conseil d'Administration.

Les entraînements auront lieu sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Matériel :

Un arc, ainsi que le matériel consommable (flèches, dragonne, carquois) sont mis à la disposition des nouveaux archers, pendant les cours d'initiation la première année, voire certaines compétitions pour les jeunes. Une caution par chèque de 100 € est demandée lors de la prise de licence. Le chèque sera rendu à la fin de l'année si le matériel prêté est rendu sans être abîmé.

Obligations pour les entraînements :

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

- de se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport : tennis propres pour le gymnase, chaussures de montagne ou tennis montantes pour le parcours
- de respecter les locaux mis à leur disposition et d'en assurer le nettoyage
- de ne tenir aucun propos politique ou xénophobes
- de ne pas être en état d'ébriété
- d'avoir réglé leur cotisation après deux séances
- de respecter l'éthique sur le dopage

La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
2. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
3. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
4. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
5. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
6. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
7. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
8. Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
9. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
10. Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
11. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
12. Recommandations vestimentaires :
 - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
 - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

les séances "découverte"

Devant des participants novices (séance "découverte" ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

1. présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
2. imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
3. proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
4. établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
5. instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
6. interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction "croisée").
7. interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Prise en charge par le club lors de déplacements pour des compétitions à plus de 100 km, des championnats de France, des Parcours France ou des Indoor France

Le club peut se charger de la réservation de l'hébergement et d'une éventuelle location de véhicule, à la demande des archers. Les frais engagés par le club seront remboursés par les archers le plus rapidement possible après le déplacement. Un tableau précisant tous les frais sera établi par le trésorier ou la secrétaire avant la demande de remboursement. Celui-ci pourra se faire par virement bancaire, chèque, chèque ANCV ou paypal (option "envoyer de l'argent").

Missions des cadres et des dirigeants

Les conseillers techniques et dirigeants veillent :

1. au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
2. à la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
3. à l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
4. à la présence de la trousse de secours.
5. à prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
6. au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
7. à la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
8. aux bonnes conditions de pratique
9. au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les conseillers techniques s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

IV. L'encadrement

Les séances d'entraînement sont encadrées par des moniteurs (BEES, entraîneur, initiateur) mais aussi par des archers bénévoles.

Ils se doivent :

- d'être ponctuels
- d'être sobres
- de ne tenir aucun propos raciste ou politique
- d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- de promouvoir la lutte contre le dopage

V. Fonctionnement statutaire

Réunions du bureau ou du Conseil d'Administration:

Les changements de statuts et les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dans le mois qui suit leur adoption en AG ou AGE.

Lors de l'AG, une feuille d'émargement doit être établie et chaque membre doit signer en face de son nom. En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu.

Peuvent participer au vote les membres actifs. Tous les membres pratiquants ou dirigeants rémunérés par le club participent à l'AG, ont le droit de vote pour les approbations mais ne peuvent participer au vote électif.

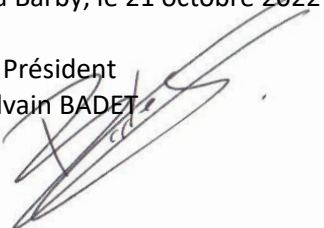
Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président et le secrétaire ou le trésorier.

Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.

Fait à Barby, le 21 octobre 2022

Le Président

Sylvain BADET



La Secrétaire

Marie Christine VIDONI

